BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

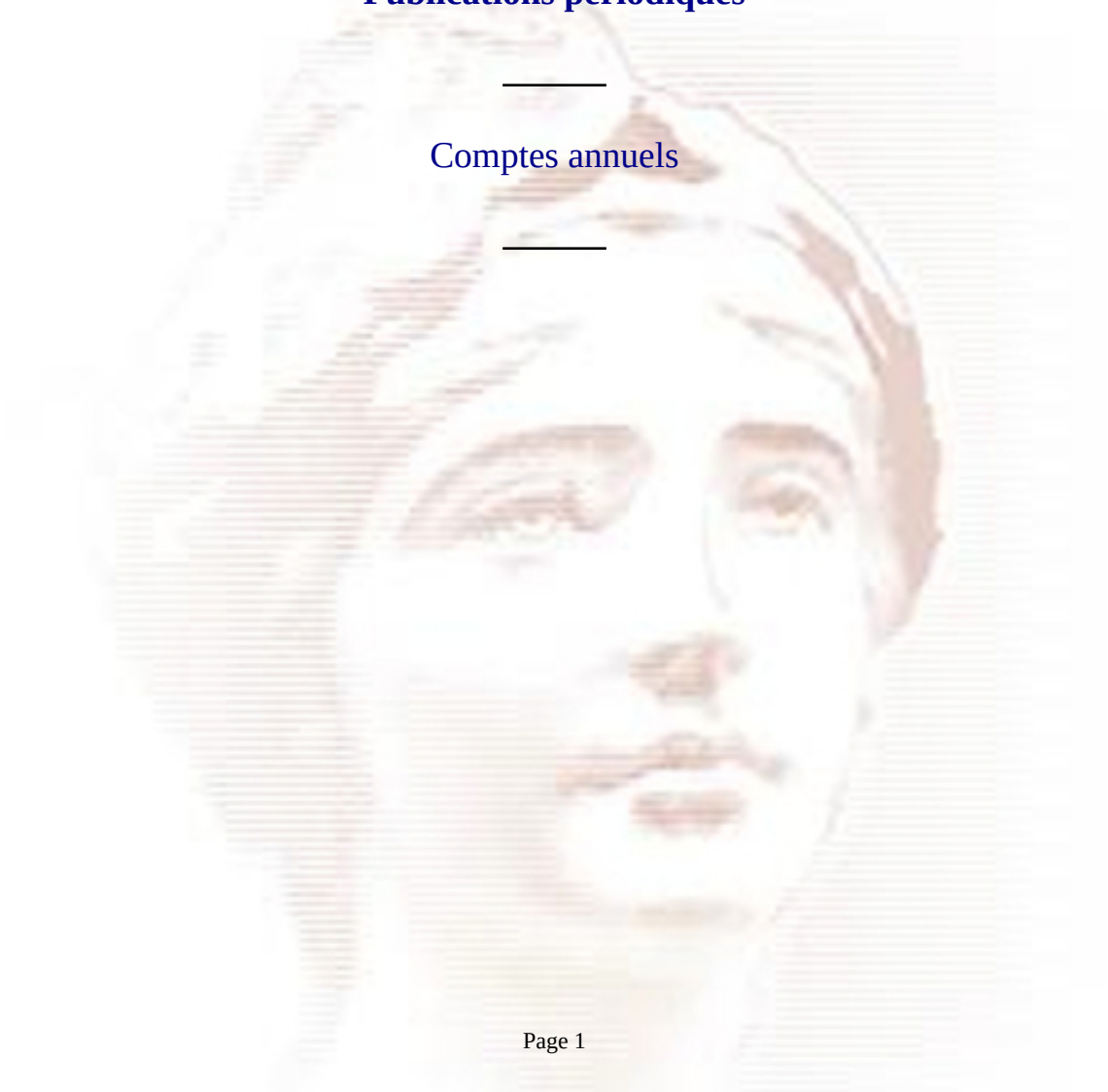
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



BPCE FACTOR

Société Anonyme au capital de 19 915 600 Euros
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris
379 160 070 R.C.S. Paris

A. — Comptes individuels annuels au 31 décembre 2022.

I. — Bilan et hors-bilan.
(En milliers d'Euros.)

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2022
Caisse, banques centrales, C.C.P.			
Créances sur les établissements de crédit :			
A vue		409 305	305 541
A terme		35 018	32 114
Créances sur la clientèle :			
Autres concours à la clientèle		21	
Comptes ordinaires débiteurs		450 562	348 713
Affacturage	1	7 746 125	9 001 869
Parts dans les entreprises liées	2	22 141	22 143
Immobilisations incorporelles	2	31 000	22 072
Immobilisations corporelles	2	37	5
Autres actifs	3	5 684	10 590
Comptes de régularisation	4	2 879	4 023
Total actif		**8 702 772**	**9 747 070**

Passif	Notes	31/12/2021	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit :			
A vue		509 136	366 772
A terme		3 928 839	5 237 367
Comptes créditeurs de la clientèle :			
A vue		2 530 114	2 284 174
A terme		1 132 052	1 283 714
Dettes représentées par un titre	5	286 301	245 313
Autres passifs	6	15 338	15 713
Comptes de régularisation	7	38 664	48 659
Provisions pour risques et charges	8	13 379	13 474
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		15 245	15 245
Dettes subordonnées			
Capitaux propres	9	233 704	236 639
Capital souscrit		19 916	19 916
Primes d'émission		116 585	116 585
Réserves		66 992	66 992
Report à nouveau		69	64
Résultat de la période		30 142	33 082
Total passif		**8 702 772**	**9 747 070**

Hors-bilan (note 10)	31/12/2021	31/12/2022
Engagements de financement :		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit		
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	276 035	670 037
Engagements de garantie :		
Engagements de garantie donnés		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	110 000	110 000
Engagements de garantie reçus de la clientèle	2 554 808	2 917 429
Autres engagements :		
Autres Engagements donnés		

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2022
Produits et charges d'exploitation bancaire			
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit		15 746	2 938
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit		-1 765	-13 295
Revenus des titres à revenu variable		2 688	3 358
Commissions (produits)	11	142 040	187 591
Commissions (charges)	12	-7 904	-9 230
Gains sur opérations financières			1
Pertes sur opérations financières		-4	
Autres produits d'exploitation bancaire	13	265	306
Autres charges d'exploitation bancaire	14	-10 964	-13 839
Produit net bancaire		**140 102**	**157 830**
Autres produits d'exploitation non bancaire		4 257	3 196
Charges générales d'exploitation :		-92 984	-94 501
Frais de personnel	15	-50 123	-51 239
Autres frais administratifs		-42 861	-43 262
Dot. Amortissements et dép. Immob. Incorp. Et corp.	2	-5 201	-11 857
Résultat brut d'exploitation		**46 174**	**54 668**
Coût du risque	16	-3 224	-7 694
Résultat d'exploitation		**42 950**	**46 974**
Gains sur actifs immobilisés			
Pertes sur actifs immobilisés		-344	
Résultat courant avant impôt		**46 606**	**46 974**
Impôt sur les bénéfices	17	-12 464	-13 892
Résultat net de l'exercice		**30 142**	**33 082**

III. — Annexes aux comptes.

1. – Cadre juridique et financier.

Les comptes individuels de BPCE Factor ont été établis conformément aux règles définies par BPCE SA et dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 du 5 juin 2014 relatifs au plan comptable général.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables en vigueur à la clôture de l'exercice social, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.
L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite « des coûts historiques ».

2. – Faits marquants.

Contexte économique.

Après deux années de crise sanitaire Covid-19, l'année 2022 a été marquée par un contexte géopolitique tendu, une inflation en progression et un retour en environnement de taux positif en zone euro consécutif au durcissement de la politique monétaire de la BCE.

Dans ce contexte inflationniste et de besoins de trésorerie des entreprises, l'activité des sociétés d'affacturage a été en nette croissance : avec 421 milliards à fin décembre 2022 de créances prises en charge sur le marché français, la progression s'élève à 15,5 % par rapport à 2021 et BPCE Factor affiche une part de marché de 15,6 %, en progression de 0,9 point par rapport à 2021.

Evénements comptables.

BPCE Factor a enregistré dans ses comptes 2022 une dépréciation, non déductible fiscalement, de 6 M€ sur un actif incorporel immobilisé.

3. – Méthode d'évaluation et principes comptables.

3.1. Créances et dettes.

Les créances et dettes sont retenues pour leur valeur nominale.

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu au 31 décembre 2022.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Créances sur la clientèle
Elles regroupent les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle.

Créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage
Elles sont inscrites à l'actif du bilan, dans la rubrique « Affacturage », pour leur montant d'acquisition. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par BPCE Factor, que des créances dont le risque est à la charge du client.

Les créances libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans la devise de facturation. Leur paiement peut s'effectuer soit dans la même devise, soit en devise convertie sur la base du cours de change du jour. Lors de la réception des règlements acheteurs, les devises encaissées sont cédées sur la base d'un cours de change qui peut être différent de celui pratiqué au moment du paiement des créances au client. L'écart de change est supporté par le client.

Comptes créditeurs d'affacturage
Ils regroupent principalement :
- Les comptes disponibles de clients dont ces derniers peuvent disposer immédiatement ;
- Les comptes indisponibles de clients dont ces derniers ne peuvent disposer. Ces comptes sont crédités du montant des créances acquises dans le cadre de la subrogation conventionnelle.

Dettes représentées par un titre
Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Ce poste enregistre :
- L'encours non échu de billets à ordre émis dans le cadre du paiement anticipé des créances subrogées et dont le terme correspond à l'échéance moyenne des créances financées ;
- Les certificats de dépôts émis par BPCE Factor.

Créances douteuses
Conformément au règlement 2002-03 du C.R.C., BPCE Factor considère comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable leur non-perception.

Depuis octobre 2020, BPCE Factor, à l'instar du Groupe BPCE, applique la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicable à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020.

Les créances sont enregistrées en créances douteuses lorsqu'un évènement de défaut, tel que défini dans le cadre normatif ci-dessus, a été identifié.

Dans le cadre de l'activité d'affacturage, le risque de crédit s'apprécie, selon la nature du contrat, soit sur le cédant de la créance commerciale (client), soit sur le débiteur de la créance commerciale (acheteur).

3.2. Dépréciation d'actifs.

Dépréciation des créances d'affacturage
Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation destinée à couvrir un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

Les dépréciations sont inscrites à l'actif du bilan en déduction des créances d'affacturage et en compte de résultat en coût du risque.

Les créances douteuses pour lesquelles BPCE Factor ne dispose pas de moyen de recours sur le cédant sont passées systématiquement par perte un an après leur entrée en contentieux. Lors du passage en perte, la provision pour dépréciation est reprise. Le montant de la perte et le montant de la reprise de provision sont enregistrés en résultat en coût du risque.

Les récupérations enregistrées après le passage par perte sont enregistrées dans le compte de résultat en coût du risque.

Provisions pour risques et charges
Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Provision pour travaux restant à effectuer
Cette provision couvre l'ensemble des coûts de gestion engagés postérieurement à la clôture de l'exercice, pour opérer le recouvrement des créances d'affacturage inscrites au bilan de fin d'exercice.

Provision pour intérêts à régulariser
Cette provision couvre l'incidence des « intérêts créditeurs » constatés en fin d'exercice, provenant du décalage observé entre l'échéance moyenne du précompte d'intérêt et la date de recouvrement effectif des créances financées.

Ces intérêts viennent en diminution des commissions de financement décomptées sur la période suivante.

Provisions pour engagements sociaux
En application de la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), qui se substitue à la recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de Comptabilité (CNC), les provisions comptabilisées au bilan correspondent :
- À la valeur actuarielle des engagements de retraites et prestations assimilées relatifs au personnel en activité et retraité ;
- Minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements ;
- Minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :
  - Des écarts d'expérience liés aux variables démographiques,
  - Des évolutions des hypothèses actuarielles : taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires,
  - Des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

Les effets résultat relatifs à la variation des engagements et comptabilisés au cours de l'exercice correspondent :
- Aux droits supplémentaires acquis par les salariés (charges) ;
- Aux droits liquidés sur la période (produits) ;
- Au coût financier des engagements existants en début d'exercice (charges) ;
- Au rendement attendu des placements venant en couverture des engagements.

En application du règlement en vigueur, les charges relatives aux engagements sociaux sont intégralement enregistrées en frais de personnel et représentent :

Les engagements de retraite
Le régime de retraite CAR du groupe Banque Populaire, désormais BPCE, a été fermé au 31 décembre 1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord du 7 janvier 1994.

L'engagement de retraite du groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques et d'un complément bancaire résiduel calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31 décembre 1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, de l'ARRCO et de l'AGIRC, et les compléments spécifiques au groupe Banque Populaire.

L'engagement de retraite est comptabilisé au passif du bilan, net des actifs en couverture.

Les médailles du travail
L'engagement relatif aux médailles du travail est comptabilisé au passif du bilan.

Les indemnités de fin de carrière
Les indemnités de fin de carrière sont partiellement prises en charge dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance signé avec Assurances Banque Populaire Vie (Prospérité) et d'un contrat d'assurance auprès d'un Assureur Externe. L'engagement résiduel restant à la charge de BPCE Factor est comptabilisé au passif du bilan.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2022 sont les suivantes :
- Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu s'élève à 3,13 % ;
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,78 % et le taux de rendement attendu est de 3,78 % ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,63 %.

3.3. Actif immobilisé et amortissements.

Les immobilisations financières (part dans les entreprises liées)
Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BPCE Factor dispose d'un contrôle exclusif ou d'une influence notable. Ces titres sont susceptibles d'être inclus par intégration globale dans le périmètre de consolidation de BPCE.

Ces parts sont enregistrées à la date d'acquisition au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition inclut le prix d'achat des titres, ainsi que les coûts externes directement liés à l'opération d'achat, c'est-à-dire les dépenses qui n'auraient pas été engagées en l'absence de cette opération.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les immobilisations corporelles
Elles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charge de l'exercice, sauf ceux exposés à une augmentation de productivité ou à la prolongation de la durée d'utilisation du bien.

L'amortissement pour dépréciation a, pour l'essentiel, été déterminé selon le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

Les durées d'utilisation retenues sont principalement les suivantes :

Installations et agencements	10 à 20 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Les immobilisations incorporelles
Les investissements et développements informatiques sont comptabilisés de la manière suivante :
- Les progiciels de marché sont immobilisés pour leur coût d'acquisition :
  - Ils sont amortis sur 12 mois pour ceux acquis avant le 1er janvier 2002 quelle que soit la valeur d'acquisition ;
  - Les logiciels acquis depuis le 1er janvier 2002 d'une valeur supérieure à 15.000 euros sont amortis sur une durée de 3 ans, les logiciels d'une valeur inférieure à 15.000 euros sont amortis sur 12 mois conformément à l'amortissement exceptionnel autorisé par le Code Général des Impôts.

Les frais de développement informatique relatifs aux applications appartenant à BPCE Factor sont :
- Soit comptabilisés en charges,
- Soit comptabilisés en immobilisations incorporelles, tant pour la partie des charges externes que pour les coûts internes de production, s'ils remplissent les critères spécifiques des immobilisations.

Pour immobiliser les coûts de développement informatique, les critères retenus sont les suivants :
- La charge de développement est supérieure à 500 jours ;
- Les développements réalisés présentent un caractère identifiable au bilan de BPCE Factor ;
- BPCE Factor détient le contrôle de l'application développée ;
- L'application immobilisée présente des avantages économiques qui bénéficient à BPCE Factor ;
- Les coûts de l'actif sont évalués de façon fiable.

Les immobilisations en cours

Immobilisations financières en cours
Les dépenses entrant dans le coût d'acquisition d'une future immobilisation financière sont comptabilisées directement en immobilisations en cours. À la date effective de l'acquisition des titres, les montants enregistrés en immobilisations en cours sont transférés en immobilisations financières.

Immobilisations incorporelles
Durant la phase de développement, les coûts de développement informatique engagés dans le cadre des projets immobilisés sont comptabilisés en charges de l'exercice selon leur nature. Ces charges sont ensuite transférées dans un compte d'immobilisation en cours via des comptes de transfert de charge. À la mise en service de l'application informatique, les montants enregistrés en immobilisation en cours sont transférés en immobilisations incorporelles.

3.4. Fonds pour risques bancaires généraux.

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

3.5. Emprunts à terme.

BPCE Factor finance une partie de son activité grâce à des emprunts court terme (échéance comprise entre 1 semaine et 3 mois) contractés systématiquement auprès de BPCE SA. Ces emprunts ne font pas l'objet de primes de remboursement.

3.6. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associés ou d'associations et de dépôts de garantie espèces (garantie de l'engagement irrévocable) et sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2016. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes ».

3.7. Engagements hors bilan.

Engagements de financement des contrats d'affacturage
Sur certains contrats d'affacturage, BPCE Factor s'engage de façon irrévocable à financer un montant de factures achetées. Cet engagement est enregistré dans le hors-bilan pour le montant non utilisé.

Engagements de garantie reçus
Afin de se prémunir contre des risques de pertes sur les créances commerciales acquises dans le cadre de l'activité d'affacturage, BPCE Factor a mis en place plusieurs contrats de garantie avec des entités du Groupe BPCE.

Selon le type d'agent économique du garant (établissement de crédit ou clientèle), le montant de l'engagement de garantie est enregistré en « engagements de garantie reçus de la clientèle » ou « engagements de garantie reçus d'établissement de crédit ».

3.8. Produits et charges d'exploitation.

Ils sont constitués des commissions d'affacturage et des commissions de financement.

Commissions d'affacturage
Elles sont perçues en rémunération du service d'affacturage proprement dit et calculées sur le montant TTC des créances subrogées ; elles sont enregistrées au compte de résultat lors de l'acquisition des créances.

Commissions de financement
Elles sont enregistrées au compte de résultat *prorata temporis* et proviennent :
- Du précompte d'intérêt relatif au financement des créances achetées au comptant ;
- Du décompte d'intérêt calculé sur l'encours de créances non recouvrées et pour lequel le financement est échu ;
- Des commissions de signature prélevées sur l'émission de billets à ordre et calculées sur l'échéance moyenne des créances financées.

La part perçue et non échue du précompte d'intérêts est portée au passif du bilan sous la rubrique « comptes de régularisation ».

Intérêts et charges assimilées
Ils sont constitués pour l'essentiel du coût de refinancement de BPCE Factor auprès de BPCE SA.

Revenus des titres à revenu variable
Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Frais de personnel
Ils recouvrent l'ensemble des rémunérations versées au personnel, y compris la participation et l'intéressement, ainsi que les impôts et taxes sur rémunérations.

Gestion des positions de change
Conformément au règlement du Comité de Réglementation Bancaire « ANC 2014-07 Art. 2711-1 à 2731-1 » :
- Les opérations en devises sont enregistrées dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées ;
- Lorsqu'une opération est effectuée en devises et en euros (opération de change), le lien entre les deux devises s'effectue grâce à des comptes techniques de position de change et de contre-valeur de position de change ;
- À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture (cours de change mensuel de la BCE). Les écarts de change constatés entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants enregistrés dans les comptes de contrevaleur de position de change sont enregistrés en résultat de change. La contrepartie du résultat de change est inscrite dans les comptes de contrevaleur de position de change.

Impôt sur les sociétés
Le taux d'impôt appliqué pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 25 % pour l'ensemble du résultat fiscal. Ainsi, en tenant compte des taxes additionnelles et des crédits d'impôts, le taux d'imposition ressort à 29,3 %.

4. – Société consolidante.

BPCE SA
7 promenade germaine sablon 75013 paris
Méthode de consolidation : intégration globale

5. – Evénements postérieurs à la clôture.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Crédit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1.

Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

Enfin, BPCE Factor n'est pas exposée au Crédit Suisse et aux autres acteurs bancaires impliqués dans cette crise.

6. – Informations relatives aux implantations à l'étranger.

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du Ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le document de référence du groupe BPCE.

BPCE Factor ne dispose d'aucune implantation à l'étranger.

7. – Notes sur les postes de bilan, hors-bilan et résultat.

7.1. Notes sur le bilan et hors-bilan (en milliers d'Euros)

Note 1. Affacturage :

	Encours net au 31/12/2021	**Encours brut au 31/12/2022**	**Créances douteuses**	**Provisions**	**Encours net au 31/12/2022**
Créances acquises	7 746 058	8 855 558	181 363	-35 058	9 001 863
Valeurs non imputées	67	6			6
Total affacturage	**7 746 125**	**8 855 564**	**181 363**	**-35 058**	**9 001 869**

	Dépréciations 31/12/2021	**Dotations**	**Reprises**	**Dépréciations 31/12/2022**
Dépréciations des créances douteuses	36 418	12 814	-14 173	35 058

Note 2. Immobilisations :

Valeurs brutes et nettes	31/12/2021 (valeurs brutes)	Augmentation	Diminution	31/12/2022 (valeurs brutes)	Amort. / dépréc.	31/12/22 (Valeurs nettes)
Immobilisations financières	**22 141**	**2**		**22 143**		**22 143**
Parts dans les entreprises liées	22 141	2		22 143		22 143
Immobilisations incorporelles	**98 169**	**11 856**	**-8 958**	**101 067**	**-78 995**	**22 072**
Immobilisations en cours	10 219	2 898	-8 958	4 158		4 158
Fonds commercial	3 500			3 500		3 500
Logiciels de gestion affacturage	82 381	8 958		91 339	-76 925	14 414
Autres logiciels acquis	2 070			2 070	-2 070	
Immobilisations corporelles	**2 389**			**2 389**	**-2 384**	**5**
Installations générales et agencements	317			317	-314	3
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 072			2 072	-2 070	2
Total actif immobilisé	**122 700**	**11 858**	**-8 958**	**125 599**	**-81 379**	**44 220**

Amortissements et dépréciations	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Immobilisations financières				
Parts dans les entreprises liées				
Immobilisations incorporelles	**67 169**	**11 826**		**78 995**
Logiciels de gestion affacturage	65 099	11 826		76 925
Logiciels acquis	2 070			2 070
Immobilisations corporelles	**2 353**	**32**		**2 384**
Installation générales et agencements	314			314
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 039	32		2 070
Total des amortissements	**69 522**	**11 857**		**81 379**

Note 3. Autres actifs :

	31/12/2021	31/12/2022
Dépôts de garantie versés	130	4 260
Autres débiteurs divers	5 554	6 330
Total autres actifs	**5 684**	**10 590**

Note 4. Comptes de régularisation actifs :

	31/12/2021	31/12/2022
Produits à recevoir	991	1 023
Charges payées d'avance	95	190
Autres comptes de régularisation	1 794	2 810
Total comptes de régularisation actif	**2 879**	**4 023**

Note 5. Dettes représentées par des titres :

	31/12/2021	31/12/2022
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	10 000	4 987
Autres dettes représentées par un titre	276 301	240 325
Total dettes représentées par des titres	**286 301**	**245 312**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 0 K€.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 6. Autres passifs :

	31/12/2021	31/12/2022
Autres créditeurs divers	103	198
Autres dépôts garantis reçus	1 340	350
Autres dettes (fiscales, sociales, fournisseurs, etc.)	13 895	15 165
Total autres passifs	**15 338**	**15 713**

Note 7. Comptes de régularisation passifs :

	31/12/2021	31/12/2022
Comptes d'encaissement	10	3
Charges à payer	31 721	33 860
Produits perçus d'avance	2 885	10 536
Comptes de régularisation divers	4 047	4 261
Total comptes de régularisation passif	**38 664**	**48 659**

Note 8. Provisions pour risques et charges :

	31/12/2021	Dotations	Reprises	Ecart de change	31/12/2022
Provision pour risques liés à l'affacturage	1 448	493	-25	3	1 918
Provision pour charges générales d'exploitation	11 931	2 056	-2 431		11 556
Total provisions pour risques et charges	**13 379**	**2 549**	**-2 457**	**3**	**13 474**

Note 9. Capitaux propres :

	31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Distribution de dividendes	Résultat 2022	31/12/2022
Capital	19 916				19 916
Primes	116 585				116 585
Réserve légale	1 992				1 992
Autres réserves	65 000				65 000
Report à nouveau	69	30 142	-30 147		64
Résultat	30 142	-30 142		33 082	33 082
Total capitaux propres	**233 704**		**-30 147**	**33 082**	**236 639**

Le capital est composé de 2 489 450 actions à 8€ par action détenu à 100% par BPCE SA.

Note 10. Hors-Bilan - Contrats d'échange de taux d'intérêt :

Encours hors-bilan (notionnels)	31/12/2021	31/12/2022
Macro-couverture	150 000 000	300 000 000
Engagements sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle		
0 à 1 an	50 000 000	50 000 000
1 à 5 ans	100 000 000	250 000 000
> 5 ans		

7.2. Notes sur le compte de résultat.
(En milliers d'Euros)

Note 11. Commissions (produits) :

	31/12/2021	31/12/2022
Commissions de financement	48 778	89 056
Commissions d'affacturage et assimilées	91 406	97 004
Commissions de signature	1 476	1 261
Rétrocessions d'assurance-crédit	94	56
Participation bénéficiaire assurance export	287	215
Total	**142 040**	**187 591**

Note 12. Commissions (charges) :

	31/12/2021	31/12/2022
Opérations de trésorerie	-1 237	-1 287
Commissions d'affacturage et assimilées	-1 362	-1 726
Engagement de hors bilan Commissions de garantie	-5 305	-6 217
Total	**-7 904**	**-9 230**

Note 13. Autres Produits d'exploitation bancaire :

	31/12/2021	31/12/2022
Autres produits accessoires	265	306
Total	**265**	**306**

Note 14. Autres charges d'exploitation bancaire :

	31/12/2021	31/12/2022
Produits rétrocédés	-10 399	-13 029
Autres charges d'exploitation bancaire	-565	-810
Total	**-10 964**	**-13 839**

Note 15. Frais de personnel :

	31/12/2021	31/12/2022
Salaires et traitements	-29 364	-30 163
Charges sociales - Impôts et taxes	-14 584	-15 045
Participation des salariés	-2 103	-2 381
Intéressement	-4 084	-3 650
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	13	
Total	**-50 123**	**-51 239**

Note 16. Coût du risque :

	31/12/2021	31/12/2022
Dotations aux provisions sur créances douteuses	-11 807	-12 814
Pertes sur créances irrécupérables	-2 462	-8 400
Reprises de provisions sur créances douteuses	10 357	14 173
Récupérations sur créances amorties	810	279
Reprise de récupération amortie à recevoir		
Dotations nettes aux provisions pour risques sur clients	350	-464
Frais de recouvrements	-473	-467
Total	**-3 224**	**-7 694**

Note 17. Impôt sur les bénéfices :

	31/12/2021	31/12/2022
Impôts sur les bénéfices de l'exercice	-12 464	-13 892
Dotations aux provisions pour impôts		
Reprises aux provisions pour impôts		
Total	**-12 464**	**-13 892**

7.3. Autres informations :

Note 18. Etat des créances et des dettes selon la durée restant à courir :

(En milliers d'Euros)	Total au 31/12/2022	< 3 mois	> 3 mois	> 1 an
Créances envers les établissements de crédit	337 655	337 655		
Créances sur la clientèle	348 713	348 713		
Affacturage (hors créances douteuses)	8 855 558	8 800 452	55 100	6
Total des créances	**9 541 926**	**8 224 206**	**55 100**	**6**
Dettes envers les établissements de crédit	5 604 140	5 604 140		
Comptes créditeurs de la clientèle	3 567 888	3 567 888		
Dettes représentées par des titres	245 313	240 235	4 988	
Total des dettes	**9 417 341**	**9 412 353**	**4 988**	

Note 19. Effectif fin d'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Techniciens de la banque	231	278	204	208	217
Cadres	283	239	282	285	281
Total	**514**	**517**	**486**	**493**	**498**

Note 20. Montant des rémunérations allouées à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à raison de leurs fonctions :

(En Euros)	Au titre de 2021	Au titre de 2022
Jetons de présence	24 300	15 300
Total	**24 300**	**15 300**

Note 21. Filiales et Participations :

Participation	Capital social	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	% Détenu
MIDT Factoring (en milliers de DKK et Danish Gaap)	40 000	54 266	35 866	100,00%

Participation	Valeur comptable des titres détenus par BPCE Factor	
	Brute	Nette
MIDT Factoring (en milliers d'Euros)	22 000	22 000

Note 22. Entreprises liées :

Extrait ACTIF (en milliers d'Euros)	31/12/2022	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Créances sur les établissements de crédit :					
A vue	305 541	Non	258 720	46 740	81
A terme	32 114	Non		32 114	
Créances sur la clientèle :					
Autres concours à la clientèle		Non			
Comptes ordinaires débiteurs	348 713	Non			348 713
Affacturage	9 001 869	Non			9 001 869

Extrait PASSIF (En milliers d'Euros)	31/12/2022	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Dettes envers les établissements de crédit:					
A vue	366 772	Non	363 081	3 636	55
A terme	5 237 367	Non		5 237 367	
Comptes créditeurs de la clientèle :					
A vue	2 284 174	Non			2 284 174
A terme	1 283 714	Non			1 283 714
Dettes représentées par un titre	245 313	Non			245 313

Extrait HORS BILAN (en milliers d'Euros)	31/12/2022	Elément Subordonné	Entreprises liées		Autres
			NATIXIS (consolidé)	BPCE (consolidé)	
Engagements de Financement					
Engagements de Financement reçus d'Etablissements de Crédits		Non			
Engagements de Financement donnés en faveur de la Clientèle	670 037	Non			670 037
Engagements de garantie					
Engagements de garantie donnés		Non			
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	110 000	Non		110 000	
Engagements de garantie reçus de la clientèle	2 917 429	Non		2 500 000	417 429
Autres engagements					
Autres Engagements donnés					

Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices.
(art. 133, 135 et 148 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales)

	2018	2019	2020	2021	2022
Situation financière en fin d'exercice :					
Capital social (en milliers d'Euros)	19 916	19 916	19 916	19 916	19 916
Nombre d'actions émises	2 489 450	2 489 450	2 489 450	2 489 450	2 489 450
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'Euros) :					
Chiffre d'affaires hors taxes	172 198	179 698	158 372	160 398	194 290
Bénéfice avant impôts, participation des salariés	45 975	41 237	34 534	40 181	35 955
Et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Impôt sur les bénéfices	15 640	13 856	10 767	12 464	13 892
Bénéfice après impôts, participation des salariés	34 902	30 908	26 243	30 142	33 082
Et dotations aux amortissements dépréciations et provisions					
Dividendes versés (*)	34 852	30 745	26 264	30 147	33 110
Résultat des opérations réduit a une action (en Euros) :					
Bénéfice après impôts mais avant	11,55	10,18	8,87	10,29	7,91
Dotations aux amortissements dépréciations et provisions					
Bénéfice après impôts, dotations	14,02	12,42	10,54	12,11	13,29
Aux amortissements et provisions					
Dividendes versés (*)	14,00	12,35	10,55	12,11	13,30
Personnel :					
Effectif des salariés employés pendant l'exercice	514	517	486	494	498
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	25 462	25 092	24 472	24 530	25 129
Montant des sommes versées au titre des avantages	15 136	14 707	14 731	14 392	15 186
Sociaux : (sécurité sociale, œuvres sociales, etc…) (en milliers d'euros)					

(*) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

IV. — Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2023.

Projet de résolutions.

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 33 081 870,86 €.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022, d'un montant de 33 081 870,86 €, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	33 081 870,86 €
Augmenté du report à nouveau antérieur	64 005,46 €
Pour former un bénéfice distribuable de	**33 145 876,32 €**
Réparti comme suit :	
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 13,30 € par action	33 109 685,00 €
Le solde en totalité au compte « report à nouveau »	36 191,32 €

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 13,30 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	(*) Dividende net par action
2019	12,35 €
2020	10,55 €
2021	12,11 €

(*) les dividendes sont éligibles à l'abattement prévu en application des dispositions de l'article 158-3.2° du CGI

Troisième résolution *(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Quatrième résolution *(Consultation des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations toutes natures versées durant l'exercice 2022 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et financier).* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 332 912 euros.

Cinquième résolution *(Ratification du transfert du siège social et de la modification corrélative des statuts).* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du conseil d'administration du 2 décembre 2022 de transférer le siège social de la Société, du 50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, au 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris, avec prise d'effet le 1er janvier 2023, ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Sixième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs à la société LEXTENSO - Petites Affiches, La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense –92044 Paris La Défense (RCS Nanterre 552 119 455), à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité ou de dépôt partout où besoin sera et notamment pour effectuer toutes modifications ou inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés et signer toute formule à cet effet, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
(Exercice clos le 31 décembre 2022.)

À l'assemblée générale de la société BPCE FACTOR

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE FACTOR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants : Attestation FRU.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points dés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le chiffre d'affaires de BPCE Factor est principalement constitué des commissions d'affacturage et des commissions de financement. L'exhaustivité et l'exactitude de ces commissions reposent en particulier sur le bon fonctionnement de certains contrôles informatiques. Au regard de la matérialité du poste dans les états financiers et de la volumétrie des saisies à l'origine de la comptabilisation des commissions, nous avons considéré que la reconnaissance des revenus attachés à ces commissions constituait une zone de risque particulière et un point clé de notre audit. Les commissions d'affacturage et les commissions de financement se sont élevées respectivement à 97 M€ et à 89 M€ au 31 décembre 2022. Se référer aux paragraphes 3.8 et 7.2 - note 11 de l'annexe aux comptes pour plus de détails.	Nous avons examiné l'environnement de contrôle interne et testé les contrôles clés notamment ceux relatifs à la validation des données contractuelles dans le cadre du processus d'octroi et des paramètres de calcul des commissions enregistrés dans les systèmes d'information. Nous avons par ailleurs testé avec l'aide de nos spécialistes en système d'information les contrôles généraux informatiques et les contrôles automatiques que nous avons jugé pertinents pour notre approche d'audit. En particulier, nous avons apprécié la fiabilité des contrôles permettant de restreindre les accès au système de gestion des commissions aux seules personnes habilitées. Nous avons également pris connaissance et examiné les contrôles suivants mis en œuvre par la direction de la société pour fiabiliser l'enregistrement des commissions, en particulier : – La saisie des taux contractuels de commissions dans l'outil Magellan au moment de la mise en place du contrat ; – La révision annuelle des taux et des montants de commissions. En outre, nous avons conduit des tests de détail sur une sélection de commissions, visant à s'assurer de la réalité des commissions enregistrées, notamment par rapprochement entre les données

	tarifaires contractuelles et les données saisies dans l'outil de gestion de calcul des commissions. Enfin, nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe au titre des commissions de financement et d'affacturage.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE FACTOR par l'assemblée générale du 25 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 décembre 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 16ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mai 2023

Les Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :
Antoine PRIOLLAUD,

Deloitte & Associés :
Anne-Elisabeth PANNIER.

VI. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale de la société

BPCE FACTOR
7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien -fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :
En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Natixis Immo Exploitation

Convention de facturation relative au Schéma Directeur Immobilier

Nature et objet : Le conseil d'administration a autorisé le 3 décembre 2021 la conclusion de l'acte d'adhésion à la convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier. BPCE Factor a adhéré le 23 décembre 2021 à cette convention de facturation signée le 20 décembre 2021 par BPCE, Natixis et Natixis Immo Exploitation.

Modalités : Au titre de cette convention, les charges comptabilisées par BPCE Factor se sont élevées à 403 K€ au titre de l'exercice 2022 et concernent les coûts de transformation.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Natixis, représenté par Damien Cléris.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mai 2023

Les Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :
Antoine PRIOLLAUD,

Deloitte & Associés :
Anne-Elisabeth PANNIER.

VII. — Rapport de Gestion

Le rapport annuel de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de notre établissement situé 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris.